

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 3 février 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture et l'organisation de concours communs pour le recrutement dans le deuxième grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie C

NOR : MENH2201691A

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion, du garde des sceaux, ministre de la justice, de la ministre de la culture, du ministre des solidarités et de la santé, du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, du directeur général de la Caisse des dépôts et consignations et du directeur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques en date du 3 février 2022, est autorisée au titre de l'année 2022 l'ouverture de concours externes communs et de concours internes communs de recrutement dans le deuxième grade des corps suivants :

- adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- adjoints administratifs du ministère de l'agriculture et de la pêche ;
- adjoints administratifs du ministère de la justice ;
- adjoints administratifs du ministère de la culture ;
- adjoints administratifs relevant des ministres chargés des affaires sociales ;
- adjoints administratifs du Conseil d'Etat et de la Cour nationale du droit d'asile ;
- adjoints administratifs de la Caisse des dépôts et consignations ;
- adjoints administratifs de l'Institut national de la statistique et des études économiques.

Ces concours seront organisés par les académies mentionnées sur le tableau figurant en annexe 1 du présent arrêté.

Les modalités d'inscription sont les suivantes :

Les inscriptions seront enregistrées par internet, exclusivement sur le site du ministère de l'éducation nationale, du 15 février 2022, à partir de 12 heures, au 15 mars 2022, 17 heures (heure de Paris), à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.fr/siac3>.

Les candidats communiquent une adresse électronique leur permettant de recevoir un courriel rappelant la date et l'heure de l'enregistrement de l'inscription et leur numéro d'inscription et leur indiquant comment accéder au récapitulatif des données saisies ainsi qu'à la liste des pièces justificatives qu'ils seront invités à fournir ultérieurement.

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable. Le candidat ayant modifié son inscription est destinataire d'un nouveau courriel rappelant la date et l'heure d'enregistrement de cette modification et comment accéder aux documents mentionnés ci-dessus.

L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire. En cas d'inscription ou de modification d'inscription le 15 mars 2022, peu de temps avant 17 heures, la connexion au service se poursuivra mais sera interrompue à 17 h 30, heure de Paris.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, établie selon le modèle figurant en annexe 2 du présent arrêté. Ce courrier, accompagné d'une enveloppe au format 22,9 × 32,4 cm affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 grammes et libellée au nom et à l'adresse du candidat, devra être adressé par voie postale en recommandé simple au service académique chargé des inscriptions.

Le dossier imprimé d'inscription dûment complété devra être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au service académique chargé des inscriptions au plus tard le 15 mars 2022, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Aucun dossier posté hors délai ne sera pris en compte.

Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier imprimé d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

Les lieux d'inscription sont les suivants :

I. – Les candidats qui souhaitent être nommés dans le corps des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur s'inscrivent auprès de l'académie de leur choix. Les candidats aux concours de recrutement des académies de Créteil, de Paris et de Versailles s'inscrivent auprès du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France (SIEC) au titre du concours correspondant à l'académie choisie.

II. – Les candidats qui souhaitent être nommés dans le corps des adjoints administratifs du ministère de la justice ou dans le corps des adjoints administratifs du ministère de la culture en administration centrale de l'un de ces ministères ainsi que les candidats qui souhaitent être nommés dans le corps des adjoints administratifs du Conseil d'Etat et de la Cour nationale du droit d'asile ou dans le corps des adjoints administratifs de l'Institut national de la statistique et des études économiques s'inscrivent auprès du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France (SIEC) au titre du concours ouvert pour l'académie de Paris.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que les postes offerts dans le corps des adjoints administratifs de l'Institut national de la statistique et des études économiques sont implantés sur l'ensemble du territoire.

III. – Les candidats qui souhaitent être nommés dans le corps des adjoints administratifs de la Caisse des dépôts et consignations pour une affectation dans le ressort de la direction, en charge des retraites, de Nouvelle Aquitaine ou dans le ressort de la direction, en charge des retraites, des Pays de la Loire s'inscrivent respectivement au concours ouvert au titre de l'académie de Bordeaux ou au concours ouvert au titre de l'académie de Nantes.

IV. – Les candidats qui souhaitent être nommés dans le corps des adjoints administratifs du ministère de l'agriculture et de la pêche, dans le corps des adjoints administratifs du ministère de la culture, dans le corps des adjoints administratifs relevant des ministres chargés des affaires sociales ou dans le corps des adjoints administratifs du ministère de la justice pour une affectation en services déconcentrés s'inscrivent auprès du recteur de l'académie dans le ressort de laquelle se situe le chef-lieu de préfecture de la région concernée ou auprès du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France (SIEC) au titre du concours ouvert pour l'académie de Paris pour les affectations dans cette région, conformément au tableau ci-après dans lequel ne figurent que les régions ou collectivités d'outre-mer dans lesquelles des postes dans l'un ou l'autre de ces corps sont offerts :

| Région ou collectivité d'outre-mer d'affectation | Académie ou vice-rectorat d'inscription |
|--|---|
| Auvergne-Rhône-Alpes | Lyon |
| Bourgogne-Franche-Comté | Dijon |
| Bretagne | Rennes |
| Centre-Val-de-Loire | Orléans-Tours |
| Corse | Corse |
| Grand Est | Strasbourg |
| Guyane | Guyane |
| Hauts de France | Lille |
| Ile-de-France | Paris (SIEC) |
| Mayotte | Mayotte |
| Normandie | Normandie (Rouen) |
| Nouvelle Aquitaine | Bordeaux |
| Occitanie | Toulouse |
| Pays de la Loire | Nantes |
| Provence-Alpes-Côte-d'azur | Aix-Marseille |
| La Réunion | La Réunion |

Lors de leur inscription au concours, les candidats classent, par ordre de préférence, la totalité des corps dans lesquels des postes sont offerts au recrutement. Ce choix pourra être modifié dans le délai de huit jours ouvrés à compter du lendemain de la date de publication des résultats d'admissibilité.

Les candidats ne peuvent pas s'inscrire plusieurs fois dans une académie pour effectuer des vœux différents ; si tel est le cas, seule la dernière inscription sera prise en compte.

La nomination des lauréats est prononcée en fonction de leur rang de classement et des vœux qu'ils ont émis.

Les candidats inscrits sur liste complémentaire sont affectés, au fur et à mesure des besoins, dans l'ordre de mérite établi par le jury, sans que l'administration soit tenue de revenir sur les affectations déjà prononcées.

En application des dispositions du décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, les candidats en situation de handicap qui sollicitent un aménagement d'épreuves téléversent, dans leur espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs » au plus tard le 23 mars 2022 (la date de téléversement faisant foi), le certificat médical mentionné à l'article 2 dudit décret.

Le certificat médical, qui doit avoir été établi par un médecin agréé moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le modèle de certificat médical est téléchargeable sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Les formulaires ».

La liste des médecins agréés établie dans chaque département est disponible auprès de la préfecture. Cette liste peut également être consultée sur le site internet de chaque agence régionale de santé, accessible à partir du portail des agences régionales de santé, à la rubrique « Votre agence régionale de santé » : <https://www.ars.sante.fr>.

Le nombre de postes offerts aux concours externes et internes au titre de chacun des corps ouverts aux concours ainsi que leur répartition seront fixés ultérieurement par arrêté.

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le 13 avril 2022 pour tous les concours.

ANNEXES

ANNEXE 1

LISTE DES ACADÉMIES ET VICE-RECTORATS DANS LESQUELS LES CONCOURS SONT OUVERTS

| Concours externes | Concours internes |
|-------------------|-------------------|
| Aix-Marseille | Aix-Marseille |
| Besançon | Amiens |
| Bordeaux | Besançon |
| Corse | Bordeaux |
| Créteil | Clermont-Ferrand |
| Dijon | Corse |
| Grenoble | Créteil |
| Guyane | Dijon |
| Lille | Grenoble |
| Lyon | Lille |
| Mayotte | Lyon |
| Montpellier | Mayotte |
| Nancy-Metz | Nancy-Metz |
| Nantes | Nantes |
| Nice | Nice |
| Normandie (Caen) | Normandie (Caen) |
| Normandie (Rouen) | Normandie (Rouen) |
| Orléans-Tours | Orléans-Tours |
| Paris | Paris |
| Reims | Rennes |
| Rennes | Strasbourg |
| Réunion (La) | Versailles |

| | |
|---------------------|---------------------|
| Concours externes | Concours internes |
| Strasbourg | Polynésie française |
| Toulouse | |
| Versailles | |
| Polynésie française | |

ANNEXE 2

DEMANDE DE DOSSIER IMPRIMÉ D'INSCRIPTION AUX CONCOURS EXTERNES ET INTERNES COMMUNS POUR LE RECRUTEMENT DANS LE DEUXIÈME GRADE DE DIVERS CORPS DE FONCTIONNAIRES DE CATÉGORIE C

A envoyer en recommandé simple au service académique chargé de votre inscription

Session 2022

| IDENTIFICATION | Adresse à laquelle seront expédiées toutes les correspondances (2) |
|--|--|
| M. , Mme (1) | Résidence, bâtiment : |
| Nom de famille : | N° : Rue : |
| Nom d'usage : | Code postal : Commune de résidence : |
| Prénom(s) : | Ville : Pays : |
| Adresse électronique : | Téléphone fixe : Téléphone portable : |
| COCHER OBLIGATOIREMENT LA CASE CORRESPONDANT AU CONCOURS CHOISI | |
| CONCOURS EXTERNE <input type="checkbox"/> | CONCOURS INTERNE <input type="checkbox"/> |
| ACADEMIE D'INSCRIPTION CHOISIE : | |
| La demande de dossier imprimé d'inscription, accompagnée d'une enveloppe au format 22,9 x 32,4 cm affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 grammes et libellée au nom et à l'adresse du candidat, doit être adressée par voie postale en recommandé simple. | |
| Le dossier imprimé d'inscription au concours dûment complété devra être renvoyé par voie postale en recommandé simple au plus tard le 15 mars 2022 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi. | |

Fait à, le

Signature

(1) Rayer la mention inutile.

(2) Aucune modification de cette adresse ne pouvant être prise en compte, les candidats sont invités à s'assurer, le cas échéant, de la réexpédition de leur courrier.